



Commune de  
Villetaneuse

## ARRETE DU MAIRE

Tranquillité Publique et Accès aux Droits  
TZ/IN-2022 – TRANPUBL – n°093

**Objet :** Réglementation de la vente et de la consommation d'alcool sur le domaine public de la Commune pour la Tranquillité Publique et la Sécurité des personnes contre les intimidations, vols, menaces et agressions physiques constatées sur la voie publique du fait d'individus alcoolisés ou en état d'ébriété.

Le maire de la Commune de Villetaneuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2112-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3136-1, L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L. 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU le Code pénal en son article R. 610-5,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur le domaine public peut donner lieu à des nuisances sonores, des dégradations et des mises en danger des vies d'autrui et plus particulièrement celles des mineurs sur le domaine public communal,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les rues du 19 Mars 1962, Roger Salengro, Maurice Grandcoing, Parking Edouard Vaillant, Place Jean-Baptiste Clément et leurs abords persiste et se traduit par des nuisances sonores, des dégradations et des mises en danger de la vie d'autrui et plus particulièrement celle des mineurs et des personnes âgées sur le domaine public communal,

Considérant que ces nuisances et dégradations perturbent le bon fonctionnement de l'école Jean-Baptiste Clément, ont conduit le Commissariat de police à intervenir et constituent une mise en danger de la vie d'autrui, une menace pour la tranquillité publique, la santé publique, la salubrité publique et la sécurité des personnes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la vente et la consommation de boissons alcoolisées,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public et menacent la sécurité notamment des mineurs,

*Commune de Villetaneuse (93430)*

## ARRETE

**Article 1 :** La vente et la consommation de boissons alcoolisées en réunion est interdite sur le domaine public de la Commune des rues du 19 Mars 1962, Roger Salengro, Maurice Grandcoing, Edouard Vaillant et Place Jean-Baptiste Clément à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et notamment sur les sites ci-dessous précisés :

- Aux abords et emprises des établissements publics et plus spécifiquement les établissements et groupes scolaires
- Le parking Edouard Vaillant et ses emprises,
- Aux abords et emprises de l'Hôtel de Ville, (rue Marie -Madeleine Le Pichon, Jardins, rue et place de l'Hôtel de Ville).
- La rue Maurice Grandcoing et la rue Victor Hugo.
- La rue Pablo Neruda.
- Aux abords du terrain jouxtant le 132, avenue Jean-Baptiste Clément.
- Le parc Carnot et la rue Langevin.
- La rue Frédéric Ozanam.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les restaurants, bars, cafés et les terrasses

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la justice.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

**Article 5 :** Le commissariat de police, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Chef du service Tranquillité publique et Accès aux Droits et le Chef des Services Techniques sont tenus de mettre tout en œuvre pour l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Commissaire de Police pour faire exécuter le présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 28 juillet 2022.

Premier Adjoint au Maire,



**Parik ZAHIDI**